



PLAN D'URGENCE 2026 –

Intervention lors de la découverte d'un nid du frelon asiatique (*Vespa velutina*)

OBJECTIF

Garantir une identification sûre des nids de *Vespa velutina* et assurer une intervention conforme aux bonnes pratiques, en évitant tout risque pour la population et la biodiversité.

ALERTE & SIGNALISATION

Dès qu'un nid suspect est détecté :

- N'intervenez jamais vous-même
- Prenez des photos si possibles à distance pour permettre une pré-identification à l'opérateur.

IDENTIFICATION SÛRE :

- Critères morphologiques de l'espèce
- Observation du nid
- Confirmation obligatoire par un opérateur formé/un professionnel

Pas de destruction sans :

- validation ;
- évaluation du niveau de risque ;
- respect des bonnes pratiques.

INTERVENTION SPÉCIALISÉE

L'opérateur formé doit s'engager à respecter les bonnes pratiques de destruction, à savoir :

- l'intervention en combinaison de protection adaptée;
- la destruction contrôlée et le retrait complet du nid ;
- la renonciation à toute méthode susceptible de provoquer une dispersion incontrôlée de biocides dans l'environnement ;
- élimination du matériel contaminé de biocide conformément à la réglementation et aux règles de l'art .



Neutralisation de nids embryonnaires < 10 cm en diamètre, à partir du 15 mars

- Pour la neutralisation des nids primaires en stade précoce sur un terrain privé, les propriétaires sont tenus de solliciter une entreprise spécialisée du type « chasseur de nuisibles »
Contact : chasseurs de nuisibles -> annuaire.

➔ Subside forfaitaire par intervention de max 50,00€*

- L'ANF interviendra sur les terrains publics dans la limite de ses disponibilités RH.
Contact : ANF (neobiota@anf.etat.lu).

*conditions cumulatives afin de bénéficier du subside forfaitaire de 50€/intervention pour la neutralisation de nids embryonnaires < 10 cm diamètre :

- les méthodes sans biocides sont éligibles au subside ;
- identification sûre de l'espèce ;
- photo de la fondatrice neutralisée ;
- géolocalisation du nid ;
- information sur la méthode d'intervention utilisée ;
- l'opérateur doit démontrer qu'il a suivi à une formation nationale de base couvrant la biologie et écologie de cette espèce, des recommandations pour la neutralisation des nids et les aspects procéduraux.

Un opérateur formé peut être une personne physique ou une personne morale. Pour les personnes morales, la qualification d'« opérateur formé » requiert qu'au moins un employé ou un responsable de la société ait suivi la formation mentionnée ci-dessus, et à transmettre le contenu à l'ensemble du personnel intervenant sur le terrain.

Neutralisation de nids primaires >10 cm de diamètre, jusqu'au 1 juin

- Pour la neutralisation des nids primaires en stade avancé sur un terrain privé, donc d'une envergure nécessitant du matériel spécifique, les propriétaires sont tenus de solliciter une entreprise spécialisée du type « chasseur de nuisibles ».
Contact : chasseurs de nuisibles -> annuaire.

➔ Subside forfaitaire d'un maximum de 100,00€ par intervention **

- L'ANF interviendra sur les terrains publics selon ses disponibilités RH. La priorité sera accordée aux terrains domaniaux et aux situations dangereuses pour le public (près d'écoles, hôpitaux, CIPAs, arrêts de bus, etc.).
Contact : ANF (neobiota@anf.etat.lu).



****conditions cumulatives afin de bénéficier du subside forfaitaire de 100€/intervention pour la neutralisation de nids primaires:**

- recours à des méthodes sans biocides ou garantissant l'arrivée du biocide sur la cible, sans risque de dispersion environnementale selon l'évaluation des risques, sont éligibles au subside ;
- photo du nid neutralisé ;
- géolocalisation du nid ;
- information sur la méthode d'intervention utilisée ;
- en cas d'utilisation d'un produit biocide : nom commercial du produit, autorisation au Luxembourg, numéro de l'autorisation et l'utilisation spécifique approuvée ;
- l'opérateur doit démontrer qu'il a suivi à une formation nationale de base couvrant la biologie et écologie de cette espèce, des recommandations pour la neutralisation des nids et les aspects procéduraux.

Un opérateur formé peut être une personne physique ou une personne morale. Pour les personnes morales, la qualification d'« opérateur formé » requiert qu'au moins un employé ou un responsable de la société ait suivi la formation mentionnée ci-dessus, et à transmettre le contenu à l'ensemble du personnel intervenant sur le terrain.

Neutralisation de nids secondaires :1er juin-15 novembre

- Pour la neutralisation des nids secondaires sur un terrain privé, nécessitant d'office du matériel spécifique, les propriétaires privés sont tenus de solliciter une entreprise spécialisée du type « chasseur de nuisibles ».
Contact : chasseurs de nuisibles -> annuaire.

➔ Subside forfaitaire d'un maximum de 300,00€ par intervention ***

- L'ANF interviendra sur les terrains publics selon ses disponibilités RH. La priorité sera accordée aux terrains domaniaux et aux situations dangereuses pour le public (près d'écoles, hôpitaux, CIPAs, arrêts de bus, etc.).
Contact : ANF (neobiota@anf.etat.lu).

*****conditions cumulatives afin de bénéficier du subside forfaitaire de 300€/intervention pour la neutralisation de nids secondaires :**

- recours à des méthodes sans biocides ou garantissant l'arrivée du biocide sur la cible, sans risque de dispersion environnementale selon l'évaluation des risques, sont éligibles au subside ;
- photo du nid neutralisé et enlevé ;
- géolocalisation du nid ;
- information sur la méthode d'intervention utilisée ;



- en cas d'utilisation d'un produit biocide : nom commercial du produit, autorisation du produit au Luxembourg, numéro de l'autorisation et l'utilisation spécifique approuvée ;

- l'opérateur doit démontrer qu'il a suivi à une formation nationale de base couvrant la biologie et écologie de cette espèce, des recommandations pour la neutralisation des nids et les aspects procéduraux.

Un opérateur formé peut être une personne physique ou une personne morale. Pour les personnes morales, la qualification d'« opérateur formé » requiert qu'au moins un employé ou un responsable de la société ait suivi la formation mentionnée ci-dessus, et à transmettre le contenu à l'ensemble du personnel intervenant sur le terrain.

Urgence avec personne en danger

- Le CGDIS interviendra dans l'optique d'aider la personne en danger. L'ANF pourra fournir du soutien pour la neutralisation du nid.
Contact : CGDIS au numéro 112

SUIVI APRÈS INTERVENTION

Contrôle de réussite + traçabilité.

- absence d'activité résiduelle 24–48 h après intervention ;
- enlèvement du nid au plus tard 48 h après intervention ;
- élimination du matériel contaminé de biocide conformément à la réglementation et aux règles de l'art ;
- transfert de la demande de subside avant le 01.12.2026 au service compétent de l'ANF avec toutes les informations nécessaires. (voir conditions pour le subside et le formulaire de demande sur guichet.lu)